

**FORMULAIRE DU TEST DE VISION POUR LES PERSONNEL D'ESSAIS NON DESTRUCTIFS**

Le présent formulaire doit être rempli et présenté à l'Organisme de certification national en essais non destructifs (OCEND) de Ressources naturelles Canada (RNCAN) avec toutes les demandes de certification initiale, renouvellement de certification ou recertification pour toutes les méthodes d'essais non destructifs (END). Les documents incomplets retarderont le traitement de la demande.

Trois tests d'acuité visuelle peuvent être exigés :

1. Vision de près
2. Vision au loin (exigée pour les demandes de méthode d'examen visuel seulement)
3. Vision des couleurs

Tous les tests d'acuité visuelle doivent être effectués, signés et datés par un médecin, une infirmière, un ophtalmologiste ou un optométriste agréé ou tout autre professionnel qualifié approuvé et documenté par un membre du personnel d'END de niveau 3 CAN/CGSB qui agit au nom de l'employeur. Dans les cas où un autre professionnel formé, approuvé et documenté par un membre du personnel de niveau 3 agissant au nom de l'employeur administre un ou tous les tests d'acuité visuelle, **le formulaire d'attestation pour le rapport de test de vision END** doit être rempli et soumis à l'OCEND de RNCAN avec avec ce formulaire de rapport de test de vision dûment rempli.

Nom du candidat: _____ Numéro matricule: _____

Signature du candidat : _____ Date: _____ / _____ / _____
AAAA MM JJ

L'acuité visuelle de près et l'acuité visuelle au loin :

Les formulaires de rapport de test d'acuité de vision de près et de loin complétés ne sont valides pour une période d'un an (12 mois).

1. Acuité visuelle de près :

L'acuité visuelle de près doit permettre au minimum la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger ou de la lettre N en Times Roman 4,5 ou police équivalente (hauteur de 1,6 mm) à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction

Je confirme que le candidat (ne cocher qu'une case) :

- Satisfait à ces exigences sans verres correcteurs Satisfait à ces exigences avec verres correcteurs
- Ne satisfait pas à ces exigences

2. Acuité visuelle au loin (exigée pour la méthode VT) :

L'acuité visuelle au loin doit être égale à au moins la fraction 20/30 de Snellen avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.

- Ne s'applique pas : le candidat ne fait pas de demande pour la méthode VT

Je confirme que le candidat (ne cocher qu'une case) :

- Satisfait à ces exigences sans verres correcteurs Satisfait à ces exigences avec verres correcteurs
- Ne satisfait pas à ces exigences

Nom de l'examineur (en lettres moulées)

Signature de l'examineur

Date de test de vision : _____ / _____ / _____

Titre/fonction de l'examineur (en lettres moulées)

AAAA MM JJ

3. La vision des couleurs :

Les formulaires de rapport de test de vision des couleurs complétés sont valables pendant cinq (5) années civiles (60 mois).

La vision des couleurs doit être suffisante pour que le candidat puisse distinguer et différencier le contraste entre les couleurs ou les nuances de gris utilisées dans les méthodes d'END concernées, comme spécifié par l'employeur. Cela permet de confirmer que le candidat peut voir les indications des défauts qui sont typiques de la méthode. Par exemple, dans le cas du ressuage, il faut confirmer que le candidat peut voir des indications rouges sur fond blanc et des indications vertes fluorescentes sur divers fonds. Le test des 24 plaques d'Ishihara est un exemple de test de vision des couleurs approprié.

Je confirme que le/la candidat(e) (ne cocher qu'une case) :

Satisfait à ces exigences sans limitation

A réussi un test de performance typique des méthodes END suivantes :

Ne satisfait pas à ces exigences

Nom de l'examineur (en lettres moulées)

Signature de l'examineur

Date de test de vision : _____ / _____ / _____

Titre/fonction de l'examineur (en lettres moulées)

AAAA MM JJ